

**ARRÊTE N° 26/071**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Parking rue de la Croix de mission**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : L'organisation de la fête de la musique par le comité des fêtes afin de permettre la mise en place de l'ensemble du matériel, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera interdite sur le parking au droit du n°1 de la rue de la Croix de Mission.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions prendront effet le vendredi 19 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Comité des Fêtes (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 6 mai 2026

Le maire  
Hervé JAVELLE

